



DELEGATION DE FONCTION
DONNEE A MONSIEUR STEPHAN SILVESTRE
- 5^{ème} ADJOINT AU MAIRE -
POUR PRESIDER LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
DU 3 AVRIL 2025

CABINET/DAJ

ARRETE 44-2025

Le Maire de Joinville-le-Pont, Conseiller Régional d'Ile-de-France ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 qui autorise le Maire à déléguer certaines de ses fonctions à des membres du conseil municipal, et L. 1411-5 et L. 1414-2 qui prévoient que le Maire, ou son représentant assure la présidence de la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°8 du 9 février 2021 relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et du jury de concours qui précise que le Maire est le Président de la commission d'appel d'offres ;

Considérant que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de confier la présidence de la commission d'appel d'offres pour l'avenant n°1 pour le marché d'exploitation, maintenance et gros entretien de la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux et du CCAS du 3 avril 2025 à Monsieur Stephan SILVESTRE - 5^{ème} Adjoint au Maire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Stephan SILVESTRE, 5^{ème} Adjoint au Maire, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation temporaire pour assurer la présidence de la commission d'appel d'offres pour l'avenant n°1 pour le marché d'exploitation, maintenance et gros entretien de la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux et du CCAS du 3 avril 2025.

ARTICLE 2 :

Monsieur Stéphan SILVESTRE, 5^{ème} Adjoint au Maire, est délégué à l'effet de signer le procès-verbal de la commission d'appel d'offres visée à l'article 1.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié sous format électronique, télétransmis au contrôle de légalité et notifié à l'intéressé.

Fait à Joinville-le-Pont, 19 mars 2025

Olivier DOSNE
Maire de Joinville-le-Pont
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

Télétransmis le : 19 MARS 2025

Publié sous format électronique le : 19 MARS 2025

Fait à Joinville-le-Pont le

25 MARS 2025

